

# Rapport de commission - CoFin

## Préavis n° 677

<b>Objet :</b>	Comptes de l'exercice 2023		
<b>Date et heures de la séance :</b>	Lundi 3 juin 2024	Début : 20h00	Fin : 23h20
<b>Lieu de la séance :</b>	Hôtel de Ville – salle du Conseil		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Hervé Cornaz		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Armanda Cotter, Antoine Pochon, Mathieu Panchaud, Michel Maillefer, Chany Schmid, Jonathan Payot,		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	-		
<b>Représentant-e(s) de la Municipalité / Administ. :</b>	Antonio Vialatte, Dominique Léglise et Priyanthan Belk		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En préambule, Monsieur le Syndic et Madame la Boursière amènent des compléments d'informations aux différents chapitres du préavis.

Les principales particularités de l'année 2023 sont les suivantes :

- Cet exercice enregistre des entrées exceptionnelles d'impôts provenant essentiellement d'un seul contribuable dont les taxations des années 2011 à 2019 n'ont été réalisées qu'en 2023.
- Selon toute vraisemblance, il n'y aura plus de recette « miracle » de cet ordre de grandeur pour les prochaines années tout du moins par ce même contribuable. Il est également expliqué que les rattrapages fiscaux des personnes morales sont très fluctuants et impossible à budgéter.
- Cette bonne nouvelle est moins réjouissante qu'elle n'y paraît puisque Grandson devient ainsi une commune à forte capacité financière avec les désavantages qui en découlent : Pas de droit au retour de « la couche de solidarité » du fonds de péréquation, une diminution du montant perçu pour les dépenses thématiques et au niveau de la facture sociale notre commune devra participer pour la première fois à l'écrêtage.

### Opérations de bouclement :

- Deux abandons de prêts sont proposés. L'un en faveur de la Fondation Grandsonnoise d'équipements de football pour un montant de 34'000 CHF et l'autre en faveur de la Maison des Terroirs pour un montant de 80'000 CHF.
- Concernant la Fondation Grandsonnoise, il restera un solde à régler de 100'000.-. Pour rappel, le prêt avait été accordé en 1998 pour la construction des vestiaires. Même si le remboursement total du prêt semble illusoire, il serait souhaitable que la Municipalité encourage la fondation à mettre en œuvre des actions pour un remboursement échelonné également par égard pour les autres fondations / associations qui font des efforts en ce sens.
- Concernant le 2<sup>ème</sup> abandon de prêt, rappelons que 160'000.- avaient été avancés par notre commune à la Maison des Terroirs pour éponger leurs dettes et qu'une partie de cette dette avait déjà fait l'objet d'un abandon de créance de 80'000.- en 2022. Par ce nouvel abandon, la dette de la Maison des Terroirs envers notre commune sera totalement éteinte. Bien que nous comprenions la volonté de la Municipalité de soutenir l'activité de la Maison des Terroirs pour le bourg et sa population, nous aurions apprécié de voir les comptes 2023 de ladite Maison afin de mieux comprendre la décision d'abandon de créance proposée.

- En plus de cet abandon, notre commune a d'ores et déjà provisionné une somme de 25'000.- pour soutenir la Maison des Terroirs dans ses futures dépenses. Une subvention cantonale a été demandée pour élaborer un « modèle d'affaires » afin d'étudier toutes les possibilités pour rendre ce lieu économiquement viable.
- Comme mentionné dans le préavis, des écritures inappropriées avaient été comptabilisées dans le compte de bilan n°9123.05 « lotissement Es Pierre ». En résumé, il s'agit d'opérations comptables réalisées mais qui n'ont pas été enregistrées dans les bons comptes ce qui fait varier la valeur du patrimoine communale des lieux concernés et les amortissements. Ces corrections permettent à la CoFin de constater que nos prédécesseurs avaient acquis la parcelle n°113 – crêt aux Moines (coteaux Derrière-les-Remparts) pour un montant de 405'500 CHF et qu'aujourd'hui il ne sera vraisemblablement jamais valorisé suite à la décision de ne rien y construire et au changement d'affectation y relatif. Cela représente donc un investissement perdu à la charge du contribuable.

### **Taxes, émoluments, produits des ventes**

- Chap 437 : Grace à une simplification du système de gestion des amendes (logiciel), le personnel est plus présent sur le terrain qu'au bureau ce qui explique l'augmentation du montant des amendes de 52%

### **Analyse des charges de fonctionnement**

- La commission relève que les charges ont été bien maîtrisées par rapport au budget annoncé. Les écarts les plus importants sont essentiellement dus aux amortissements extraordinaires ainsi qu'à la charge péréquative.

### **Attribution aux fonds et financement spéciaux**

- 9282.37 : fonds bornes véhicules électriques : ce fond concerne une volonté communale de mettre à disposition des citoyens des bornes de recharge électriques. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur un rapport d'étude demandé par la Municipalité. Dans un premier temps, 6 bornes seront installées sur le territoire. Un membre de la commission rend attentif que certains types de borne sont moyennement fiables et qu'il faut donc assurer que la commune ne perde pas d'argent dans cette opération qui pourrait également être sous-traitée à des sociétés privées.

### **Investissements / Amortissements**

- Le montant budgété pour les investissements se montait à 5'800'000 CHF. Finalement, seuls 2'260'731 CHF auront été dépensés. A rappeler que seuls les amortissements impactent le budget de fonctionnement mais pas les investissements.
- La lecture du tableau « Dépenses d'investissement et amortissements » suscite de nombreuses questions de la part de la commission. Il est expliqué que les différences entre les amortissements budgétés et les sommes réellement prises en comptes proviennent essentiellement des réalités du terrain. En effet, entre la date d'approbation d'un préavis, la mise au budget du premier amortissement, la date réelle de commencement des travaux et les dépenses réellement engagées durant l'année écoulée, il y a des écarts significatifs. La commission souhaiterait à l'avenir, voir ajoutée la colonne « amortissements budgétés » dans le document transmis.
- Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan comptable MCH2, il y aura trois méthodes d'amortissements possibles à choix. Une fois la méthode choisie, notre commune devra s'y tenir. Cette manière de faire devrait rendre plus lisible le tableau des investissements et des amortissements. De plus, des règles claires seront mises en place concernant les amortissements complémentaires.

## Analyse du préavis 635/20 – Buttes paysagère à Borné-Nau

- Conjointement avec la CoGes, nous avons analysé le préavis 635/20 concernant la butte paysagère de Borné-Nau. Chaque commission a posé des questions différentes en lien avec ses attributions.
- Pour la CoFin l'analyse consistait à faire le lien entre les factures reçues et les montants budgétés dans le préavis. La commission souhaitait également comprendre le circuit d'approbation des factures reçues pour s'assurer qu'il y avait, à minima, deux personnes pour validation.
- Bien que le décompte final de ce préavis ne soit pas encore établi, la commission a pu découvrir « en live » le logiciel de comptabilité (Proconcept) et la GED (M-Files) utilisés par le service comptable. Les factures liées au préavis concerné ont pu être visualisées et leur attribution dans les comptes concernés vérifiées.
- La commission constate avec satisfaction que le logiciel permet de retrouver aisément et rapidement les pièces demandées et qu'il est un outil moderne répondant aux standards dans ce domaine. Des modules complémentaires seront envisagés pour également pouvoir gérer les affaires (investissements) et les amortissements.
- La commission a également pris connaissance du circuit d'approbation des factures dans l'administration communale. En ce sens, elle a été largement rassurée vu que ce n'est pas une ou deux personnes, mais bien un ensemble de collaborateurs répartis au sein du service concerné, de la Municipalité et finalement du service comptable qui approuve chaque facture.

## Conclusion

- La commission tient à relever une fois de plus la qualité du préavis présenté, les explications et réponses apportées ainsi que la transparence par rapport aux comptes et également l'accès au rapport complet du rapport de vérification des comptes. Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de la commission des finances recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité n°677 relatif aux comptes de l'exercice 2023, entendu le rapport de la Commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide:

Article 1 : d'approuver les comptes communaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 tels que présentés dans le préavis n°677 du 13 mai 2024, présentant un total de charges de CHF 26 622 351 et un total de revenus de CHF 26 634 325 ;

Article 2 : de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion

Pour la commission des finances

Le Président :

Hervé Cornaz

